

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2007
Publication : 05/10/2007



Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP 69/107-07
Séance du 28 SEP. 2007

INSERTION DES LIGNES ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES (C052)

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU le rapport du Conseil Général CG/30032006/6/6-10 du 30 mars 2006,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5°/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU l'avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie du 16 novembre 2006 et du 27 juin 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ accorde un total de subvention de 61.920 € pour l'insertion des lignes électriques et téléphoniques aux communes dont la liste figure en annexe du rapport,
- ❖ précise que la dépense correspondante sera prélevée au chapitre 204 - nature 20414 - fonction 71.

Adopté

.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITZ